

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2021-060

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2021

Sommaire

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie / Service environnement eau forêts

73-2021-04-12-00001 - 2021 ECV 0259 FL AP AutorisationLutteGel (2 pages) Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie / Service de Coordination des Politiques Publiques

73-2021-04-14-00001 - Arrêté préfectoral SCPP- PCIT n° 13-2021 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, pour l'aménagement de l'échangeur de Chambéry A43/A41N/VRU sur la commune de la Motte-Servolex (2 pages)

Page 6

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2021-04-12-00001

2021 ECV 0259 FL AP AutorisationLutteGel



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service Environnement Eau Forêt

**Arrêté préfectoral DDT/SEEF/ECV n°2021-0259 en date du 12 avril 2021
portant autorisation temporaire à titre dérogatoire de pratique du brûlage de végétaux à des
fins de lutte contre le risque de gelées blanches**

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1311-1 et L1311-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2215-1 et R2224-23,

VU le Code forestier, articles L131-1 et suivant, R131-2 et suivant,

VU le Code des général des collectivités territoriales, articles L 2212-2 et L 2215-1,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-1559 du 19 décembre 2017 réglementant la pratique du brûlage des végétaux à des fins agricoles ou forestiers en vue de préserver la qualité de l'air,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-1063 relatif à la prévention des incendies de forêt dans le département de la Savoie,

VU le courrier de la FDSEA en date du 2 avril 2021 par lequel elle demande de pouvoir pratiquer des brûlages de paille à des fins de lutte contre le gel,

CONSIDÉRANT que les conditions météorologiques particulières du 12 au 17 avril 2021 présentent des températures inférieures aux normales de saison avec des risques de gel ,

CONSIDÉRANT que la végétation a démarré précocement et que certaines vignes ou arbres fruitiers risquent de subir des dégâts suite aux gelées blanches,

CONSIDÉRANT la nécessité de limiter les calamités agricoles,

CONSIDÉRANT néanmoins que la prévention du risque incendie doit être assurée et la dégradation de la qualité de l'air limitée,

CONSIDÉRANT que l'état de l'Indicateur d'Eclosion Propagation (IEP) qui croise l'Indice Combustible léger et le Vent pour la Savoie ces derniers jours est compris entre 1 et 2 pour le département de la Savoie et donc que le risque d'incendie peut être considéré comme faible,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déroger temporairement aux interdictions d'emploi du feu prévues à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2018-1063 qui réglemente l'emploi du feu à l'intérieur et à moins de 200 mètres des bois, forêts, plantations, reboisements, landes et friches dans le département de la Savoie.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déroger temporairement aux interdictions de pratiques de brûlage prévues à l'article 1 sur certaines communes du département de la Savoie,

CONSIDERANT que ces pratiques de brûlage de pailles peuvent présenter un risque d'incendie et dégrader localement et temporairement la qualité de l'air et qu'il y a lieu d'encadrer la pratique et en limiter l'usage,

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires de la Savoie.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Par dérogation aux arrêtés préfectoraux n° 2017-1559 et n° 2018-1063, les pépiniéristes, viticulteurs et arboriculteurs sont autorisés à pratiquer le brûlage de paille humide pour la période du 12 au 17 avril 2021 à des fins de lutte contre les risques de gelées blanches.

Le brûlage de paille s'effectuera dans le respect des prescriptions de l'article 2.

Article 2 :

Les opérations de brûlage doivent être réalisées dans des conditions telles que la sécurité des personnes et des biens soit garantie. Les prescriptions suivantes doivent être respectées :

- le responsable de l'opération avertit le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) par téléphone en appelant le 18 pour préciser le lieu et l'heure de mise à feu,
- il s'assure de l'extinction totale des feux avant de quitter le site,
- l'adjonction de tout produit (pneus, huile de vidange, gasoil, plastique,...) est interdite,
- la zone de mise à feu doit être nettoyée, en respectant une distance de sécurité qui tiendra compte de la hauteur de la végétation, de sa siccité et du vent. Dans la mesure du possible, une distance de 100 m des forêts avoisinantes sera respectée,
- les fumées dégagées ne devront pas gêner la circulation sur les voies publiques avoisinantes.

Article 3 :

La Secrétaire générale de la Préfecture, les Sous-préfets d'Albertville et de Saint-Jean-de-Maurienne, les Maires, le Directeur départemental des Territoires, le Directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le préfet,

La secrétaire générale,
signé : Juliette PART

Délais de recours et voies de recours :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de GRENOBLE, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux est également possible auprès du signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui peut alors être introduit auprès du tribunal administratif dans les deux mois suivant la réponse du recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2021-04-14-00001

Arrêté préfectoral SCPP- PCIT n° 13-2021 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, pour l'aménagement de l'échangeur de Chambéry A43/A41N/VRU sur la commune de la Motte-Servolex



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

Arrêté préfectoral SCPP- PCIT n° 13-2021 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, pour l'aménagement de l'échangeur de Chambéry A43/A41N/VRU sur la commune de la Motte-Servolex

**Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, R.1336-4 à R.1336-13 et R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants et R.571-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie et notamment ses articles 4 et 13 ;

VU la demande du 11 mars 2021 de AREA DICODEV 20 rue de la Villette 69328 LYON CEDEX 03 en vue de réaliser des travaux de rénovation de chaussée de la Bifurcation 2 - A43 les nuits du 19 avril 2021 au 30 avril 2021 de 21 heures à 06 heures sur la commune de la Motte-Servolex ;

VU l'avis favorable de Monsieur le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'avis favorable du maire de la commune de la Motte-Servolex ;

CONSIDERANT que l'exécution des travaux doit être réalisée de nuit afin de limiter la perturbation de trafic sur un axe routier majeur en préservant la sécurité ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans ces circonstances de recourir à la dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 précité,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1 : La société AREA DICODEV est autorisée, à titre dérogatoire, dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur autoroutier A41/A43 de Chambéry, à effectuer des travaux de rénovation de la chaussée de la Bifurcation 2 - A43 selon le planning suivant :

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Date et Horaire
Les nuits du 19 au 23 avril 2021 de 21h00 à 06h00
Les nuits du 26 au 29 avril 2021 de 21h00 à 06h00
En nuit de secours : du 29 au 30 avril 2021 de 21h00 à 06h00

Article 2 : Toute modification substantielle du calendrier des travaux et des horaires fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 3 : La société AREA DICODEV s'engage à prendre toute disposition pour réduire au maximum les nuisances sonores occasionnées aux riverains, en veillant notamment :

- à limiter l'usage des dispositifs sonores d'avertissement du personnel aux strictes exigences de sécurité, et en utilisant au maximum les moyens de communication par radio pour éviter la transmission orale des consignes,
- à envisager la réalisation simultanée des opérations les plus bruyantes,
- à utiliser au maximum le raccordement électrique (via poste mobile) à la place des groupes électrogènes ou des compresseurs thermiques.

Article 4 : La société AREA DICODEV s'engage à effectuer une campagne de communication par diffusion de flyers à destination des riverains concernés par le chantier et à mettre à leur disposition un numéro de téléphone dédié au chantier (07.68.07.24.29) qui leur permette d'avoir un interlocuteur apte à répondre directement à leurs demandes de renseignements et aux éventuelles plaintes pendant la durée des travaux.

Article 5 : En cas d'infraction au présent arrêté, la société AREA DICODEV encourt les peines prévues pour les contraventions de 5ème classe.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché par la société AREA DICODEV pendant toute la durée des opérations, sur les zones de chantier concernées.

Article 7 : Délais et voies de recours : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour la société AREA DICODEV ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur de la société AREA DICODEV, le maire de la Motte-Servolex, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société AREA DICODEV et affiché dans la commune concernée.

Chambéry, le 14 avril 2021

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,

Signé : Juliette PART